



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION
6 février 2025
DATE D’AFFICHAGE
6 février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 17
Votants : 21

OBJET

**RAPPORT TRIENNAL LOCAL DE SUIVI DE
L’ARTIFICIALISATION DES SOLS**

Pour : 19
Contre : 2
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-cinq, le 13 Février à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy-Charles HUMBERT, Marie-Solange GRILLOT, Alain SOUDET, Fleurine BOCQUILLON Sylvain PASTORELLO, Christine DAVOINE, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Charlène METAUT, Mickaël SHEPS, Florian DAVID.

Étaient absents excusés :

Madame Maria PYRKA
Monsieur Laurent PERTHUIS
Monsieur Agostino MUZZIN
Madame Caroline ARAMINTHE

Donne pouvoir à :

Madame Mariannick MORVAN
Monsieur Ariel SHEPS
Monsieur Hervé FRANEL
Monsieur Florian DAVID

Étaient absents :

Mesdames Stéphanie MARTINS-VIANA, Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEN, Léa PHALIPPOUX, Monsieur Julien CAYZAC

DELIBERATION

RAPPORT TRIENNAL LOCAL DE SUIVI DE L’ARTIFICIALISATION DES SOLS

VU les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l’urbanisme,

VU la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience à ses effets dite « climat résilience »,

VU la loi 2023-630 du 20 juillet 2023 qui a complétée l’objectif national d’atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduire de moitié la consommation d’espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.,

VU le décret du 27 novembre 2023 relatif à l’évaluation et au suivi de l’artificialisation des sols,

Vu le plan local d’urbanisme approuvé le 9 février 2015 et modifié en dernier lieu le 21 mars 2019.

CONSIDERANT que la loi prévoit que les communes dotées d’un document d’urbanisme établissent un rapport triennal sur la consommation d’espace naturel et forestier. La forme de ce rapport étant détaillée dans l’article R 2231-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le rapport doit faire l’objet d’une communication en Conseil Municipal en séance publique,

CONSIDERANT que ce rapport constitue une première occasion de revenir sur les enjeux de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers de notre territoire,

CONSIDERANT qu'il permet un état des lieux rétrospectif de la consommation des espaces et qu'il servira de base de travail pour les années à venir,

CONSIDERANT qu'un débat sur la base dudit rapport doit avoir lieu au sein du conseil municipal et suivi d'un vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le rapport de bilan du ZAN sur la période donnée tel que présenté à la présente délibération, suite au débat au sein du Conseil Municipal.

PRECISE que ce rapport et l'avis de l'assemblée délibérante feront l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L.2131-1 du même code,

DIT que la présente délibération et rapport seront transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.



Le Maire,
Mariannick MORVAN